

Qui est obligé par la loi morale de Dieu?

ÉTUDES DANS LA 1689 – PARTIE 82

~ 1689 19.5 ~

La loi morale de Dieu oblige à l'obéissance tous les hommes de tous les temps jusqu'à la fin du monde. ~ 1 Jean 3.4

Le caractère temporaire de certaines lois du code mosaïque pourrait nous amener à conclure que toutes les lois de l'Ancien Testament étaient temporaires et ont été abrogées par Christ. Dans cette étude, nous verrons qu'il est nécessaire de distinguer la loi morale de Dieu de l'alliance mosaïque et de reconnaître que, contrairement à cette dernière, la loi morale possède un caractère permanent.

(Par. 5) La loi morale oblige à l'obéissance pour toujours tous les hommes, qu'ils soient justifiés ou non ; cela, non seulement en rapport à son contenu mais aussi concernant l'autorité de Dieu le Créateur, qui l'a donnée. Christ dans l'Évangile, loin de l'abroger, en a considérablement renforcé l'obligation.

Lorsque l'Écriture parle de « *la fin de la loi* » (Rm 10.4) ou de la loi qui était « *l'ombre des biens à venir* » (Hé 10.1) ou encore lorsqu'elle affirme que nous sommes « *non sous la loi, mais sous la grâce* » (Rm 6.14), cela ne signifie pas que la loi morale de Dieu a été abolie. La loi morale n'appartient ni à l'Ancienne Alliance ni à la Nouvelle. *La loi morale est une loi d'obéissance universelle qui a été donnée par le Créateur et elle oblige tous les hommes pour toujours.* Mais puisque cette loi fut révélée et incorporée dans l'alliance mosaïque (Dt 5.1-33), certains confondent la *loi morale* avec la *loi de Moïse* et assignent le même caractère temporaire à l'une et l'autre. Voici un passage où l'apôtre Paul distingue clairement entre la loi morale de Dieu et l'Ancienne Alliance :

La circoncision n'est rien, et l'incirconcision n'est rien, mais l'observation des commandements de Dieu est tout. (1 Co 7.19)

La circoncision était un commandement de Dieu qui pouvait être sévèrement puni s'il était transgressé (Gn 17.14). Cependant, la circoncision était un commandement positif et non une loi morale. Ce commandement a donc pris fin avec l'établissement de la Nouvelle Alliance (Ac 15.1-29 ; Ga 5.2-3,6, 6.15). Mais alors que le commandement de la circoncision est vu comme caduc, Paul déclare que « *l'observation des commandements de Dieu est tout* ». L'apôtre distingue nécessairement entre deux types de commandements divins : des commandements temporaires propres à l'Ancienne Alliance (*la loi de Moïse*) et des commandements permanents qui s'appliquent à tous les hommes (*la loi morale de Dieu*).

Où retrouve-t-on la loi morale? Au paragraphe 2, la confession associe la loi morale écrite sur le cœur de tout homme, aux dix commandements écrits par le doigt de Dieu dans la pierre : « Cette même loi qui a d'abord été inscrite dans le cœur de l'homme, est demeurée une parfaite règle de justice après la chute, et a été transmise par Dieu sur le Mont Sinaï, en dix commandements, écrits sur deux tables. » Ce rapport entre la loi morale et les dix commandements est établi par Paul en Romains 2 :

Quand les païens, qui n'ont point la loi, font naturellement ce que prescrit la loi, ils sont, eux qui n'ont point la loi, une loi pour eux-mêmes ; ils montrent

que l'œuvre de la loi est écrite dans leur cœur, leur conscience en rendant témoignage, et leurs pensées s'accusant ou se défendant tour à tour. (Rm 2.14-15)

Ce n'est pas par hasard que Paul parle de la loi « écrite dans leur cœur », puisque la référence à une loi écrite par Dieu lui-même renvoie directement aux dix commandements « écrits du doigt de Dieu » (Ex 31.18 ; Dt 9.10). Ainsi, bien que les dix commandements aient eu une application particulière qui était propre à l'Ancienne Alliance avec le peuple d'Israël (Jr 31.32), ils concernent tous les hommes (Rm 3.19). L'expression biblique « ceux qui sont sous la loi » doit donc être comprise comme se référant parfois spécifiquement au peuple juif (1 Co 9.20), mais également à tous les hommes (Rm 3.19 ; Ga 4.5). Cette double référence vient du fait que l'Écriture emploie parfois le mot « loi » pour désigner l'Ancienne Alliance et d'autres fois pour désigner la loi morale et l'alliance des œuvres dont l'Ancienne Alliance était un type.

C'est pour cette raison que la confession de foi déclare l'universalité de la loi morale qui « oblige à l'obéissance pour toujours tous les hommes, qu'ils soient justifiés ou non ». Les commandements divins ne sont pas uniquement pour le peuple de Dieu, que ce soit Israël ou l'Église, mais pour tous les hommes. Puisque la culpabilité du péché est universelle (Rm 3.23) et que la seule jauge pour indiquer le péché est la loi de Dieu (1 Jn 3.4 ; Rm 3.20), il faut donc que cette loi soit universelle. Lorsque Paul parle de « ceux qui sont sans loi » (1 Co 9.21), il veut simplement désigner les païens par opposition aux juifs, puisque tous les hommes sont sous la même loi, qu'ils soient justifiés ou non, circoncis ou incirconcis.

La confession avance une double raison pour fonder l'universalité de la loi morale : son contenu et son origine. Le contenu de la loi morale est à la fois *indépassable* (on ne peut surpasser les standards moraux de Dieu, cf. Mt 22.36-40) et *immuable* (on ne peut abolir les standards moraux de Dieu, cf. Mt 5.18).

De plus, si la loi morale est permanente, c'est aussi en raison de son origine qui est Dieu lui-même, le Créateur de tous les hommes. Les commandements de la loi morale fonctionnent organiquement entre eux : transgresser l'un d'eux c'est transgresser toute la loi (Jc 2.10-11). Cette unité organique s'applique également envers le seul législateur de la loi ; se faire juge de la loi c'est en quelque sorte se faire juge de Dieu (Jc 4.11-12). *La loi est intrinsèquement liée à son Auteur qui est immuable dans son essence et sa moralité (Jc 1.17)*. La loi est donc permanente et elle exprime le caractère saint et bon de Dieu tout en requérant la ressemblance de la créature.

Certains chrétiens ne croient pas à la permanence de la loi morale. Ils expliquent la moralité chrétienne plutôt comme étant propre à la Nouvelle Alliance et voient la loi de Christ (1 Co 9.21 ; Ga 6.2) comme une nouvelle loi donnée uniquement aux héritiers du royaume de Dieu. Cette perspective s'explique par le fait qu'ils ne reconnaissent pas une distinction biblique entre les différentes lois de l'Ancien Testament et qu'ils articulent différemment le rapport entre les alliances ainsi que la relation entre la loi et la foi. En pratique ils observent cependant la loi morale (du moins en partie) puisqu'ils observent « la loi de Christ », qui est en réalité la même loi et non une loi différente (cf. Jn 15.9-10 ; 2 Jn 5-6).

La confession déclare, concernant l'idée que Christ aurait entièrement aboli les lois de l'Ancien Testament en les remplaçant par sa loi : « *Christ dans l'Évangile, loin de l'abroger [la loi morale], en a considérablement renforcé l'obligation.* » Ce que certains voient comme *une autre loi* est en réalité *un renforcement de la loi morale de Dieu*. Ce renforcement ne consiste pas en une *amélioration* de la loi, ce qui est impossible, mais une *exposition* en profondeur de celle-ci et aussi un *exemple parfait* de son accomplissement dans le don de sa vie qui doit être imité par ses disciples

(Jn 13.15). Tel est l'élément nouveau dans ce commandement qui est ancien (Jn 13.34 ; 1 Jn 2.7-8).

D'autres déclarent que nous devons obéir non à cause d'une loi, mais uniquement par amour, autrement notre obéissance manquerait de sincérité. Il est vrai que c'est l'amour qui pousse le chrétien à l'obéissance (1 Jn 5.2-3). Mais l'amour a besoin d'être éclairé par la loi de Dieu (Mt 7.12 ; Rm 13.8) et non d'être guidé uniquement par les raisonnements de l'homme ou ses affections. La comparaison avec le mariage peut être utile. Un mariage dirigé uniquement par des commandements est froid et dépourvu de l'élan du cœur, mais un mariage sans obligations ne peut réussir. Il en va de même de la relation d'amour qui unit le croyant à Dieu et l'Église à son Sauveur : cette relation est animée par l'amour et dirigée par la loi.